



N° de résolution
ou annotation
10 juin 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 10 juin 2024, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Stéphane Rioux
 Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

2024-06-082

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant le point suivant :

12.1 Trous Rue Principale (Caisse Populaire)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-083

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2024

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2024-06-084

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 mai 2024



N° de résolution
ou annotation

totalisant la somme de 195 333.48 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} mai au 31 mai 2024, pour un montant de 128 847.35 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2024-06-085

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

2024-06-086

RÉSOLUTION - TRANSFERT D'UNE PARTIE DU SURPLUS AFFECTÉ « AQUEDUC » AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les résultats permettent de quantifier les surplus réservés « Aqueduc » à virer aux surplus ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE TRANSFÉRER un montant de 23 514 \$ des surplus réservés « Aqueduc » aux surplus accumulés libres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-087

RÉSOLUTION - RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES

ATTENDUE QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a une convention avec la firme HSBC pour le financement du compresseur à air respirable ;

ATTENDU QUE suite à la vente de Banque HSBC à RBC, qu'il y a nécessité de compléter de nouveaux documents suite à ladite vente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

QUE Banque Royale Du Canada (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client ;

QUE le maire et le directeur général, conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite ;

QUE Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature et que ces documents doivent être certifiés par le maire et le directeur général du client; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

QUE tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



2024-06-088

N° de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION - DISCUSSION ET DÉCISION RELATIVEMENT À
L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR NEUF**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**RÉSOLUTION - SIGNATAIRE AUTORISÉ - MODIFICATION DE LA
CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU
PROGRAMME PRACIM - DOSSIER 2030274**

ATTENDU QU'une convention d'aide financière établissant les modalités relatives à l'octroi par le MAMH d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) est intervenue le 20 juin 2023 entre le Ministre des affaires municipales et la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu si après désignées les « **PARTIES** » ;

ATTENDU QU'un addenda à la convention d'aide financière est intervenue entre les **PARTIES** le 13 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les termes l'addenda n°2 de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PRACIM ;

D'AUTORISER M. Jean-Claude Malenfant, maire, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu l'addenda n°2 de la convention d'aide financière susmentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-089

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE
PROGRESSIF NO 11 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a recommandé le 30 mai 2024 la libération du paiement selon le certificat émis en date du 4 avril 2024 pour le décompte progressif numéro 11 pour une libération partielle de la retenue ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 310 840.50 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » pour la libération partielle de la retenue pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



2024-06-090

N° de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION – PAVAGE DE DIVERSES RUES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu avait mandaté la firme de génie-conseil Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. afin d'élaborer le devis d'appel d'offres pour le pavage du rang du Petit Village et de la 3^e avenue ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres publiques par le biais du SEAO conformément aux exigences du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a reçu et a ouvert trois (3) soumissions jeudi le 6 juin 2024 à 10h30;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture des soumissions selon l'ordre de réception est le suivant :

- Groupe Colas Québec inc. 120 429.41 \$ taxes incluses
- Asphalte GMP 203 464.94 \$ taxes incluses
- 9456-5215 Québec inc. 146 287.70 \$ taxes incluses

ATTENDU QU'après vérification et analyse effectuées par la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., cette dernière recommande à la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe Colas Québec inc au montant de 120 429.41 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat « Pavage de diverse rues » au plus bas soumissionnaire conforme soit Groupe Colas Québec inc. au montant de 120 429.41 \$ taxes incluses ;

QUE la dépense soit prise à même les surplus cumulés non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-091

RÉSOLUTION - ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI POUR LE SERVICE DE SURVEILLANCE, D'OPÉRATION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis une offre de service concernant un service de surveillance, d'opération et d'entretien du site de traitement des eaux usées à la Municipalité de Saint-Éloi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi étant déjà desservie pour l'année en cours, l'offre est offerte pour l'année financière 2025 ;

ATTENDU QUE ladite offre présentée proposait tout de même l'option d'un service dès 2024 ;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de l'offre ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a fait connaître son acceptation de ladite offre par la résolution 2024-06-89 pour l'année financière 2025 avec réserve d'une possibilité d'y adhérer en cours d'année 2024 au prorata des mois desservis ;



N° de résolution
ou annotation

2024-06-092

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER messieurs Jean-Claude Malenfant maire et Marc Morin directeur général a signé pour et au nom de la municipalité ladite entente de service proposée avec la Municipalité de Saint-Éloi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 - RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL RUES DE LA SALLE ET GAUVIN OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial, rues de la Salle et Gauvin Ouest ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Excavation Léon Chouinard et fils Ltée » soit un montant de 1 174 906.49 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la firme FQM a émis en date du 10 juin 2024 le décompte progressif numéro 4 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 9 844.68 \$ taxes incluses à l'entreprise « Excavation Léon Chouinard et fils Ltée » pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial, rues de la Salle et Gauvin Ouest ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-06-093

RÉSOLUTION - AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN DANS LE PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'aménager un chemin au parc industriel sur le lot n° 6 328 740 ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un chemin public selon l'article 4 du *Code de la sécurité routière* il est nécessaire d'obtenir les services en ingénierie pour le projet en titre ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée avec la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), entente prévoyant à son article 7 l'utilisation obligatoire des services techniques de la FQM pour un minimum de 15 heures par année ;

CONSIDÉRANT QU'une proposition d'honoraire a été reçue conformément à ladite entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents



2024-06-094
ou annotation

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu donne le mandat à la FQM selon l'offre du 31 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 434 AFIN D'AUGMENTER LES DÉPENSES ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 75 000 \$ CONCERNANT LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

AVIS DE MOTION AVEC DISPENCE DE LECTURE est par la présente donné par M. le conseiller Bruno Gamache à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 469 modifiant le règlement numéro 434 afin d'augmenter les dépenses et l'emprunt pour un montant additionnel de 75 000 \$ concernant le programme de mise aux normes des installations septiques, sera présenté en vue de son adoption.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2024-06-095

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

| Corporations / organismes | Contribution |
|----------------------------------|--|
| Cercle de fermières | 111.50 \$ |
| Centre Alpha des Basques | Gratuité de salle |
| Chevaliers de Colomb | 50.00 \$ |
| Comité Bal de Finissants 2024 | Gratuité : barrières et dossards de sécurité |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION - REMPLACEMENT D'UNE THERMOPOMPE À L'ARÉNA

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION - CLUB DES 50 ET PLUS : DEMANDE D'ENTRETIEN

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



N° de résolution
ou annotation

VARIA

12.1 – TROUS RUE PRINCIPALE (CAISSE POPULAIRE)

Point abordé par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier

12.2 – RADAR – MARQUAGE CHAUSSÉE RUE GAUVIN EST

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Directeur général